



ACCUEIL PERISCOLAIRE – Simone SOUMIER

Règlement Intérieur 2021 / 2022

L'accueil est placé sous l'autorité de la commune.

Article 1- NORMES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

L'accueil périscolaire accueille les enfants dans le bâtiment situé derrière l'école Simone Soumier selon toutes les normes en vigueur (PMI et DDCS).

La capacité d'accueil de l'accueil périscolaire est limitée à un maximum de 28 enfants le matin, de 48 enfants le soir.

Article 2 – INSCRIPTION

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant exclusivement l'école élémentaire Simone Soumier.

L'inscription pour la future année scolaire se fait en juillet de l'année scolaire en achèvement, sur la base du tarif forfaitaire en vigueur.

Le règlement intérieur et les fiches de renseignements sont transmis aux familles en juin. Ils sont aussi disponibles sur le site Internet de la commune.

L'inscription ne sera prise en compte **qu'après remise directement à l'accueil périscolaire ou par mail de la fiche de renseignements complétée et signée par les parents.**

L'inscription sera confirmée à condition que les factures de l'année scolaire précédente aient été intégralement réglées.

En cas de non-inscription au préalable (règlement intérieur signé et fiche de renseignements), l'enfant ne pourra être accueilli à l'accueil périscolaire.

Article 3 – HORAIRES/CONTACTS

L'accueil est ouvert les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 19 h.

Les enfants doivent être repris au plus tard à **19 H** précises, heure de fermeture de l'accueil. Le numéro de portable de l'accueil périscolaire est le : **06 48 58 86 41** : l'adresse mail est : **accueil-perisco-saint-maurice@outlook.fr**

Les parents s'engagent à prévenir en cas de tout retard exceptionnel. **Tout débordement caractérisé** sera susceptible d'entraîner la majoration de 100% du temps au-delà de 19h.

Les animateurs ne sont pas autorisés à raccompagner les enfants à leur domicile ou tout autre endroit.

Article 4 – TARIFS 2021/2022 (application du système au quotient familial « QF »)

Attention : Tout quart d'heure entamé est dû.

Durée forfait Mensuel	Tarifs de Base
Inférieure à 6 H	6 euros
De 6 H à moins de 12 H par mois	12 euros
De 12 H à moins de 18 H par mois	18 euros
De 18 H à moins de 24 H par mois	25 euros
De 24 H à moins de 30 H par mois	35 euros
De 30 H à moins de 36 H par mois	50 euros
Supérieure ou égal à 36 H par mois	75 euros

Un système de tarification par application du Quotient familial (QF) est mis en place selon la règle suivante :

QF	Tarif appliqué
Jusqu'à 730 € compris	Base – 20%
Supérieur à 730 € jusqu'à 950 € compris	Base -10%
Supérieur à 950 € jusqu'à 1 050 € compris	Base
Supérieur à 1 050 € jusqu'à 1 300 € compris	Base +10%
Supérieur à 1 300 €	Base +20%

La détermination du QF est la suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du foyer}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Pour effectuer le quotient familial, vous avez besoin de **votre avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020), à fournir au plus tard à la rentrée scolaire 2021/2022.**

Les cas particuliers :

Familles monoparentales : Un abattement de quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux (déclarés à l'administration fiscale). Cet abattement sera de 30%.

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5 – PAIEMENT

Vos factures sont dorénavant dématérialisées. Vous ne les recevez plus par courrier postal. Elles sont disponibles et téléchargeables depuis votre compte famille.

Mode de règlement au plus tard le 30 du mois suivant :

- Le portail famille offre la possibilité d'effectuer le paiement en ligne de vos factures via **PayFiP** (paiement sécurisé en ligne des collectivités locales)
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du REGISSEUR DE LA REGIE UNIQUE ou espèce.

L'historique des factures et des paiements effectués est archivé sur le portail.

Chaque famille recevra un code personnalisé pour créer son portail et récupérer les factures.
En cas d'une éventuelle réclamation sur une facture, la régularisation ne pourra se faire que le mois suivant.

Tout retard de paiement sera directement mis en recouvrement par le Trésor Public.

Article 6 – ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX PARENTS

Les parents sont priés de venir se présenter à l'animateur afin que celui-ci puisse noter l'heure de départ de l'enfant. **Ils devront IMPERATIVEMENT préciser, lors de l'inscription (dans la fiche de renseignement jointe), les noms des personnes habilitées à venir chercher les enfants à l'accueil périscolaire.** Les animateurs ne pourront remettre un enfant à une autre personne sans accord écrit préalable des parents.

Accueil le matin :

L'animateur est responsable des enfants **uniquement dans l'enceinte de l'accueil**. Le trajet effectué par l'enfant entre le portail de la cour élémentaire et l'entrée de l'accueil périscolaire est sous la responsabilité des parents.

Prise en charge le soir :

Maternelle : Les animateurs prennent en charge les enfants de maternelle directement dans les classes.

Si vous souhaitez venir chercher votre enfant alors que ce dernier était inscrit à l'accueil périscolaire, vous devrez aller le reprendre dans le préau de la maternelle et surtout en informer les animateurs.

Elémentaire : Les enfants se rendent directement à l'accueil périscolaire à la sortie des classes. Un animateur vérifie qu'aucun enfant ne reste dans les classes ou dans l'école.

Article 7 – SECURITE

Les animateurs sont tenus, durant les heures d'ouverture, de respecter, de faire respecter et d'appliquer les règlements de sécurité en vigueur dans l'école Simone Soumier. Ils devront notamment avoir pris connaissance des consignes d'évacuation et de lutte contre l'incendie.

En cas d'accident, ils préviendront le centre de secours (15) et les parents.

Les parents préciseront le numéro de téléphone où ils peuvent être contactés durant les heures d'accueil périscolaire au cas où l'état de santé de leur enfant le nécessiterait. A défaut, les responsables prendront les dispositions qu'ils jugent utiles dans l'intérêt de l'enfant.

Article 8 – VIE A L'ACCEUIL PERISCOLAIRE

Un projet éducatif est mis en place par la Mairie et consultable sur le site internet.

Les animateurs s'interdisent tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité des enfants. De même, les enfants ou leurs familles doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles

qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des animateurs et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, les frais de mise en état seront à la charge des parents. Tout objet dangereux est interdit à l'accueil périscolaire.

Article 9 - HYGIENE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération régulière. Un enfant souffrant ou fiévreux ne peut être accepté à l'accueil périscolaire.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, (PAI) géré par le directeur de l'accueil périscolaire. Les parents devront fournir tous les documents et produits de santé nécessaires à l'accueil périscolaire pour que le PAI puisse être mis en place.

Article 10 - GOUTERS

Le goûter n'étant pas fourni, les parents sont priés de le prévoir. Le goûter devra être équilibré, modéré et varié. En cas d'oubli, l'accueil possède une 'réserve de goûter' que les parents s'engagent à réapprovisionner en cas de besoin.

Article 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Tout écart constaté par rapport au règlement devra être immédiatement signalé en Mairie.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement pour l'adapter à toute nouvelle éventuelle situation afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Fait le 15 juin 2021 :

Responsable Périscolaire

Madame le Maire Adjoint

Maxime FRECHE

Gaëlle BRESSANELLI